



**DECISION**

*Concernant la signature d'un contrat de services  
"Veille Statutaire"  
Avec la société BERGER-LEVRAULT*

---

**HT/SD**

**DSG N° 11/071**

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2010, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juin 2010 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 10.0787 en date du 21 juin 2010 rendu exécutoire le 21 juin 2010, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

**DECIDE**

- de signer un contrat de services "Veille Statutaire" pour le progiciel GRH C/S Windows NT ou Unix "Privilège" avec la société BERGER LEVRAULT, dont le siège social est situé Parc Club du Millénaire – Bât 25 – 1025 rue Henri BECQUEREL à Montpellier (34000), pour une durée de trois ans, prenant effet au 11 janvier 2011, moyennant une redevance annuelle de 2 287,00 €HT.

- d'imputer la dépense au budget communal – nature 6156 – fonction 0206.

Fait à Royan, le 16 février 2011

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 17 février 2011

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Bernard GIRAUD